



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 39/2025

OBJET : Communication du rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité pour l'année 2023-2024

Le Conseil municipal a été convoqué le 13 mai 2025 (article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 19 mai 2025, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Marie HAMIDOU, M. Robert ALLY, Mme Jeannette BRAZDA, M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Quynh NGO, M. Pascal LEROY, Mme Philomène PINTO, Adjoint au Maire; Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Claude DELOBEL, M. Albert BLOSSI, M. Yvon COADOU, M. Paulo RAMOS, M. Serge HOUZIEL, M. Daniel GIZZI, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Caroline DELAIRE, Mme Valérie COUREAU, Mme Laurence AGRAPART, Mme Christel JEANNOT, Mme Annette VIRLY RICHARD, M. Martial GAUTHIER, Mme Jacqueline BENJADDI, Mr Anthony BUNELLE, M. Gilles PRENELLE, Mme Carole PERSONNIER, Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : Mme Fabienne RIQUART donne pouvoir à Mme Philomène PINTO, M. Thierry HORDESSEAUX donne pouvoir à M. Robert ALLY, M. Dany CAMACHO donne pouvoir à M. Jean-Jacques LEGRAND, M. Corentin LEVY donne pouvoir à Mme Brigitte VERMILLET, Mme Brigitte JARDEL donne pouvoir à Mme Quynh NGO, M. Lionel MARSAULT donne pouvoir à M. Pascal LEROY.

Était absent : M. Xavier DUGOIN.

Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Conseillère municipale, a été désignée dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Mme PINTO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2312-1 et L.2313-1 et suivant

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

Vu l'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée,

Vu la délibération du 21 septembre 2020 du conseil municipal créant la commission communale pour l'accessibilité,

Vu la délibération du 6 février 2023 désignant les membres de la commission communale pour l'accessibilité pour la désignation du maire et des adjoints,

Vu l'avis de la commission unique du 12 mai 2025,

Considérant le rapport de la commission communale pour l'accessibilité pour l'année 2023-2024 arrêté par la commission communale pour l'accessibilité lors de la réunion du 3 avril 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

ADOpte la communication du rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité pour l'année 2023-2024

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET



Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.